



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 9 JUILLET 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce
neuvième jour du mois de juillet 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la greffière adjointe Ginette Audet

Dix-neuf personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2012
4. Consultation projet de règlement 1194-2012
5. Consultation projet de règlement 1196-2012
6. Consultation projet de règlement 1197-2012
7. Demande de dérogation mineure : 8, rue des Cyprès
8. Lecture d'un certificat d'enregistrement : Règlement 1195-2012
9. Lecture d'un certificat d'enregistrement : Règlement 1198-2012
10. Lecture et adoption du règlement 1190-2012
11. Lecture et adoption du règlement 1191-2012
12. Lecture et adoption d'un règlement pourvoyant à modifier le règlement numéro 684-93
13. Lecture et adoption d'un règlement : Divers travaux production d'eau potable
14. Lecture et adoption d'un règlement : Remplacement de fenêtres au bâtiment La Ruche
15. Avis de motion : Travaux de traversée d'agglomération
16. Avis de motion : Divers travaux traitement des eaux usées
17. Emprunt temporaire : Règlement 1193-2012
18. Demande de permis : Casse-croûte Marcotte - 4701, route de Fossambault
19. Enregistrement d'une servitude sur le lot 4 600 059
20. Achat d'une rétrocaveuse
21. Paiement numéro 3 : Enlèvement du fer et du manganèse à l'eau du puits P-5
22. Nomination d'un maire suppléant



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

23. Mandat à Léger Marketing : Sondage scientifique
24. Mandat au CRM : Analyse de certains postes aux Services techniques
25. Mandat : Milieux humides
26. Mandat : Arpentage et évaluation
27. Signature d'un contrat notarié : Transaction avec la CBJC
28. Modification option d'achat
29. Signature du contrat de travail de la trésorière adjointe
30. Embauche d'une adjointe administrative occasionnelle
31. Amendement au contrat de travail des cols blancs
32. Approbation d'engagement de crédits avec la Fabrique
33. Renouvellement du cautionnement : Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
34. Contribution pour réception bénévoles et employés de la Ville : Rodéo
35. Temps accumulé lors de Festivals
36. Assises annuelles : Fédération québécoise des municipalités
37. Colloque annuel : Fondation rues principales
38. Engagement programmation 2012-2013 loisirs
39. Autorisation de dépenses pour l'impression de la programmation 2012-2013
40. Autorisation à l'Association régionale de camping caravanning Québec métropolitain
41. Contrat location locaux et terrains
42. Autorisation de dépenses : Tables de pique-nique et bancs, chapiteaux et tables pliantes
43. Embauche d'un employé occasionnel
44. Autorisation de dépense : Aménagement de la descente à bateau
45. Lecture et adoption d'un projet de règlement sur l'abattage d'arbres
46. Bordereau de correspondance
47. Dépôt de la liste des engagements financiers au 6 juillet 2012
48. Dépôt de la liste des chèques
49. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
50. Approbation des dépenses de petites caisses
51. Modification au contrat de location photocopieur Service incendie
52. Amendement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie
53. Commandite au Festival des pompiers
54. Entente pour travaux de drainage
55. Suivi par les élus
56. Autres sujets
57. Période de questions
58. Ajournement au lundi 30 juillet 2012

Le 30 juillet 2012 – 20 h 00

59. Demande de dérogation mineure : 277 rue Anne-Hébert
60. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2011
61. Autres sujets
62. Période de questions
63. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juillet est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

357-2012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 20, 26, 31, 35 et 44.
- Suppression des points 34 et 37.
- Ajout d'une motion de félicitations et de deux motions de remerciements au point 56.

ADOPTÉE

358-2012

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2012**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 18 juin 2012
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 1194-2012**

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1194-2012 aux fins de modifier l'article 7.2.1.2.2 du règlement de zonage numéro 623-91 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

**CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 1196-2012**

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1196-2012 aux fins de modifier le chapitre VII et l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 1197-2012

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1197-2012 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Thériault aux fins d'autoriser, au 8, rue des Cyprès, la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à 4,05 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 fixe une marge latérale à 6 mètres dans la zone 101-H.

359-2012 **DÉROGATION MINEURE 8, RUE DES CYPRÈS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Thériault afin d'autoriser un agrandissement de la résidence au 8, rue des Cyprès, à 4,05 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 fixe à 6 mètres, une marge latérale dans la zone 101-H;

ATTENDU que le voisin directement concerné, contacté par téléphone, a assuré qu'il n'a aucune objection au projet, puisqu'une haie se trouve sur la ligne divisant les terrains;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 29 mai 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Thériault aux fins d'autoriser au 8, rue des Cyprès, un agrandissement de la résidence à 4,05 mètres de la ligne latérale droite.

ADOPTÉE

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1195-2012**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registres aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1195-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1198-2012**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registres aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1198-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

360-2012 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « *Hc : unifamiliale jumelée* » à l'intérieur de la zone 24-H.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1190-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1190-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 juin 2012;

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 23 avril 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1190-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement No 1190-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :

- *Autoriser la classe d'usage « Hc : unifamiliale jumelée » à l'intérieur de la zone 24-H.*

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- est ajouté dans la colonne « 24-H » à la ligne « Hc : Unifamiliale jumelée » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé Règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 24-H, les lettres « OGZ » vis-à-vis le titre « Hc : Unifamiliale jumelée ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRETÉAIRE-TRÉSORIER

361-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de cour d'exercice en cour avant, pour la zone 140-F uniquement.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1191-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement modifié portant le numéro SPR-1191-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 juin 2012; cette modification étant l'ajout à l'article 3 du texte suivant : **et ce, de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. A cette fin, le gazon est prohibé dans cet espace de dégagement.**

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 23 avril 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1191-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement numéro 1191-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de cour d'exercice en cour avant, pour la zone 140-F uniquement.

ARTICLE 3 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

Au paragraphe 3^o du 2^e alinéa, le signe de ponctuation point-virgule (;) est remplacé par un point (.). Le libellé suivant est ajouté après le point : « **Pour la zone 140-F, les chevaux doivent être gardés dans un espace clôturé en bois (cour d'exercice etc.) construit à une distance égale ou supérieure à 3 mètres des lignes de propriété. À l'intérieur de cet espace de dégagement, une bande de 3 mètres doit être maintenue à l'état naturel ou renaturalisée entre l'espace clôturé et la ligne de lot avant et ce, de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. A cette fin, le gazon sera prohibé dans cet espace de dégagement. Les planches des clôtures doivent être disposées de façon à conserver une distance non inférieure de 20 centimètres entre chacune d'elles, tant horizontalement que verticalement ;** ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

363-2012

RÈGLEMENT N° 1201-2012

**POURVOYANT À DÉCRÉTER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS,
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 54 600 \$ POUR CE FAIRE**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'équipements, à l'exécution de travaux et à la réalisation d'une étude relativement aux équipements de production d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de façon à assurer un approvisionnement adéquat sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la municipalité;

ATTENDU que les coûts de ces achats, travaux et étude sont estimés à 54 600 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces dépenses;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1201-2012, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1201-2012

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'achat d'équipements d'appoint pour le dosage de charbon actif à l'usine de production d'eau potable Duchesnay, l'exécution de travaux de reconstruction de la chambre d'accès du réservoir de l'usine de production d'eau potable Duchesnay ainsi que la réalisation d'une étude hydrogéologique aux puits P-4/P-6.

La description et le coût de ces achats, travaux et étude sont présentés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 6 juillet 2012, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012**

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 54 600 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 54 600 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

364-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2012

**DECRETANT LE REMPLACEMENT DE FENETRES
AU BATIMENT LA RUCHE
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 34 500 \$**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de remplacer les fenêtres sur le versant est du bâtiment La Ruche;

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 34 500 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 18 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil décrète par les présentes, l'achat et l'installation de fenêtres pour remplacer celles du versant est du bâtiment La Ruche, le tout selon l'estimation préparée par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, ingénieur, en date du 20 juin 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 34 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 34 500 \$ qui sera remboursée sur une période de dix (10) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION
TRAVAUX DE TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à décréter la construction d'ouvrages municipaux dans le cadre du projet de traversée d'agglomération réalisé par le ministère des Transports du Québec sur la route de Fossambault, entre la rue Edward Assh et le numéro 4455, et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

AVIS DE MOTION
DIVERS TRAVAUX TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à décréter l'achat d'équipements et la réalisation d'une étude relativement au traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et autorisant un emprunt pour ce faire.

Détail :

- Achat et installation d'aérateurs à fines bulles aux étangs aérés;
- Conceptualisation préliminaire d'un projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés.

365-2012

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU la recommandation de monsieur Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 20 juin 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1193-2012 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 55 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1193-2012;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 55 000 \$ pour le règlement numéro 1193-2012, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim à signer le billet.

ADOPTÉE

366-2012

DEMANDE DE PERMIS DE DÉBLAI ET REMBLAI
CASSE-CROÛTE MARCOTTE INC.
4701 ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande d'autorisation pour le projet d'agrandissement du stationnement du Casse-Croûte Marcotte inc. au 4701, route de Fossambault;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU que l'immeuble concerné se situe dans la zone 65-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères relatifs à l'aménagement du site et ceux relatifs à l'aménagement de stationnement hors rue applicables sont tous rencontrés;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 29 mai 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation demandé par monsieur Patrice Paré, de Gérald Paré et fils inc., pour permettre l'aménagement d'un agrandissement de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 4701, route de Fossambault.

ADOPTÉE

367-2012 **ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE
SUR LE LOT 4 600 059**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Jacques Marcotte, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer un contrat notarié avec Gestag inc. pour l'enregistrement d'une servitude de travail temporaire et l'enregistrement d'une servitude d'usage (plantation) sur le lot 4 600 059, en faveur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

368-2012 **PAIEMENT NUMÉRO 3
ENLÈVEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE
À L'EAU DU PUIS P-5**

ATTENDU la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, de la firme Roche ltée, groupe-conseil, en date du 3 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à « Les Constructions Bé-Con inc. » au montant de 221 799,25 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée aux règlements numéros 1171-2011 et 1172-2011.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur, en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

369-2012 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jacques Marcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil nomme monsieur le conseiller Martin Chabot, à titre de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} août 2012 et se terminant le 31 décembre 2012.

En cas d'absence de monsieur le maire Jacques Marcotte pendant cette période, monsieur Martin Chabot siègera au conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

370-2012 **MANDAT LÉGER MARKETING**

ATTENDU qu'engagé dans un processus d'amélioration continue des services offerts à ses citoyens depuis plusieurs années, le conseil désire connaître le degré de satisfaction de ses citoyens quant aux services municipaux offerts et l'intérêt de ceux-ci dans divers projets;

ATTENDU que la firme Léger Marketing a développé une expertise du genre dans le monde municipal et produit différents indicateurs afin d'aider les municipalités à mesurer le degré de satisfaction de leur population;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater la firme Léger Marketing selon les termes de son offre de service datée du 5 juillet 2012 pour procéder à un sondage téléphonique comprenant 300 entrevues à tenir d'ici la fin septembre 2012, le tout pour la somme de 8 500 \$, taxes en sus.

Le prix sera haussé à 9 500 \$ si le temps moyen de l'entrevue est de douze minutes au lieu de sept minutes.

ADOPTÉE

371-2012 **MANDAT AU CRM**
ANALYSE SALARIALE DE CERTAINS CADRES MUNICIPAUX

ATTENDU que ce conseil négocie présentement le renouvellement du contrat de travail de ses employés de direction, à l'exception des directeurs de service;

ATTENDU que, dans plusieurs cas, une entente a été conclue avec les employés concernés;

ATTENDU qu'il reste à négocier le contrat de certains employés occupant des fonctions de direction dans l'organigramme des Services techniques, soit le surintendant aux travaux publics et les trois chefs des divisions transport, hygiène du milieu et parcs et bâtiments;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU que, de par la nature des demandes desdits employés, le conseil ne dispose pas des outils et des analyses permettant de présenter une offre de renouvellement équitable à ce groupe d'employés, notamment par l'absence d'un échantillonnage suffisant dans les études existantes;

ATTENDU que le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, un service de l'Union des municipalités du Québec, dispose de l'expertise requise pour supporter la Ville dans ses négociations;

ATTENDU l'offre de service du CRM datée du 21 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil mandate le CRM, selon les conditions de son offre de service datée du 21 juin 2012, notamment moyennant des honoraires de 3 800 \$ plus les taxes et les frais, afin de réaliser les analyses requises et faire les recommandations qu'il jugera appropriées au conseil.

ADOPTÉE

372-2012 **COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES
DANS LE PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour permettre le remblayage des milieux humides pour la partie nord du parc industriel;

ATTENDU que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite obtenir une compensation visant la protection d'un milieu humide, hydrique ou terrestre;

ATTENDU qu'un terrain, localisé sur des parties des lots 4 009 679, 4 009 676 et 4 009 678, posséderait des caractéristiques écologiques intéressantes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater une firme pour procéder aux inventaires nécessaires, à la production de la cartographie et à l'élaboration d'un scénario de compensation à présenter au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur Denis Tessier, biologiste, de la firme Génivar, en date du 6 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Génivar pour la préparation d'un projet de compensation des milieux humides dans le parc industriel, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Denis Tessier, biologiste, en date du 6 juillet 2012.

La somme nécessaire, soit 19 324 \$, taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

373-2012

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC LA CORPORATION
DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU le règlement numéro 1193-2012, adopté le 23 avril 2012, pourvoyant à acquérir de gré à gré le bâtiment situé au 4751, route de Fossambault, propriété de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

ATTENDU l'acte de cession préparé par Me Mario Boilard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer le contrat préparé par Me Mario Boilard pour l'acquisition par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier du bâtiment sis sur le lot 4 367 599 du cadastre du Québec.

La dépense est imputée au règlement numéro 1193-2012.

ADOPTÉE

374-2012

**MODIFICATION DE L'OPTION D'ACHAT
PARTIE DU LOT 4 366 898**

ATTENDU que ce conseil a autorisé la signature d'une option d'achat pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 366 898 par la résolution numéro 285-2012;

ATTENDU que le vendeur a demandé une modification au contrat préparé par Boilard, Renaud, notaires;

ATTENDU le nouveau projet de contrat déposé;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Jacques Marcotte, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'option d'achat préparée par Boilard, Renaud, notaires, pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 366 898.

ADOPTÉE

375-2012

**SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Jacques Marcotte, ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le nouveau contrat de travail de la trésorière adjointe, effectif à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

376-2012 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE
OCCASIONNELLE**

ATTENDU le rapport de la greffière adjointe, en date du 4 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le recrutement et l'embauche d'une adjointe administrative occasionnelle, pour la période du 6 août 2012 au 19 octobre 2012 inclusivement.

ADOPTÉE

377-2012 **APPROBATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS
AVEC LA FABRIQUE SAINTE-CATHERINE**

ATTENDU le projet de bail emphytéotique préparé par la firme Renaud Boilard, notaires, lequel prévoit une rente emphytéotique de 1 000 \$ pendant les années 6 à 60 dudit bail, en faveur de la Fabrique Sainte-Catherine, en échange d'un terrain où seront relocalisés les équipements récréatifs du Club de l'âge d'or;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'approuver cet engagement de crédits de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

378-2012 **RENOUVELLEMENT CAUTIONNEMENT
GESTION SANTE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que, par sa résolution numéro 493-2009, ce conseil acceptait de cautionner un prêt de 60 000 \$ contracté par Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier auprès d'une institution financière, tel que lui permet l'article 28, 3e alinéa de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ce cautionnement vise à permettre à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de se constituer un fonds de roulement puisque son principal bailleur de fonds, la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, dispose maintenant des autorisations requises pour émettre des reçus de charité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil se porte caution en faveur de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un montant de 60 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

379-2012 **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de déléguer deux élus aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités les 27, 28 et 29 septembre 2012.

Les coûts d'inscription au congrès, soit 600 \$ par congressiste, ainsi que les frais de séjour et de déplacement sont appropriés du poste budgétaire numéro 02-110-00-339.

ADOPTÉE

380-2012 **ENGAGEMENT DES PROFESSEURS
PROGRAMMATION 2012-2013**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'engagement et à signer les contrats des professeurs pour la réalisation des diverses activités sportives et socioculturelles prévues à la programmation des loisirs pour l'automne 2012, l'hiver, le printemps et l'été 2013 comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant tous les cours.

ADOPTÉE

381-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSES
IMPRESSION PROGRAMMATION 2012-2013**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 9 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer à Impression Borgia le contrat pour l'impression de la programmation des loisirs 2012-2013 pour un montant de 3 530 \$ taxes nettes incluses.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-20-345 et 02-702-20-341.

ADOPTÉE

382-2012 **AUTORISATION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE
DE CAMPING CARAVANING QUÉBEC MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 juillet 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'Association régionale de camping caravanning Québec métropolitain à utiliser le parc du Grand-Héron pour un rassemblement de ces membres du 23 au 25 août 2013, selon le tarif suivant : 38 \$ taxes en sus par unité et 450 \$ taxes en sus pour deux salles au centre Anne-Hébert.

ADOPTÉE

383-2012 **CONTRAT LOCATION LOCAUX ET TERRAINS**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 juillet 2012;

ATTENDU qu'afin de mieux encadrer la location de locaux et de terrains aux organismes et aux particuliers, un modèle de contrat a été préparé;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter, comme il a été présenté, le contrat de location de locaux et de terrains par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

384-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSES
TABLES DE PIQUE-NIQUE ET BANCS,
CHAPITEAUX ET TABLES PLIANTES**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 6 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 29 148 \$ taxes nettes incluses, pour l'achat de tables de pique-nique, de bancs de parc, de petits chapiteaux 10 pieds sur 10 pieds et de tables pliantes.

La dépense, prévue au plan triennal d'immobilisations, est acquittée par le fonds de roulement remboursable sur dix (10) ans.

ADOPTÉE

385-2012 **EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL
AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, en date du 6 juillet 2012, présentant un employé à embaucher;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Philippe Côte au poste de journalier occasionnel aux travaux publics, à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur.

Il n'y a aucun impact budgétaire pour cette embauche, la somme nécessaire a déjà été appropriée par la résolution numéro 181-2012.

ADOPTÉE

386-2012 **PROJET DE RÈGLEMENT N°APR 1202-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91
ET LE « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS »
NUMÉRO 626-91, DE FAÇON À :

- Permettre à certaines conditions l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C pour des fins de déblai ou remblai des terrains.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le projet règlement No APR 1202-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement No APR 1202-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :

- Permettre à certaines conditions l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C pour des fins de déblai ou remblai des terrains.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ARTICLE 3 L'article 10.2.1.1 est ajouté au « règlement de zonage » numéro 623-91 de la façon suivante:

10.2.1.1 Abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C

Nonobstant les dispositions de l'article 10.2.1, l'abattage d'arbres dans les zones 81-C, 82-I, 83-I et 84-C est autorisé sous respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° Les arbres doivent nécessairement être abattus afin de ne pas entraver la réalisation de projets de construction autorisés par la municipalité;
- 2° Les arbres doivent nécessairement être abattus afin de permettre le déblai ou le remblai du terrain. Toutefois, une bande boisée de 15 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne de lot avant, doit être conservée. Une allée d'accès d'un maximum de 11 mètres de largeur peut être aménagée.

ARTICLE 4 L'article 5.1 du « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 13°, le paragraphe 14° suivant :

- 14° l'abattage d'arbres prévu en vertu de l'article 10.2.1.1 du règlement de zonage.

ARTICLE 5 L'article 5.3.9 est ajouté au « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91 de la façon suivante :

5.3.9 Dans les cas d'abattage d'arbres prévu en vertu de l'article 10.2.1.1 du règlement de zonage

La demande doit être accompagnée :

- 1° d'un plan indiquant :
 - a) Les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) La localisation des servitudes;
 - c) La localisation des lignes de rue;
 - d) Le nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
 - e) La localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac situé sur le terrain concerné ou à moins de 75 mètres de ces lignes.
- 2° d'un document indiquant :
 - a) L'utilisation des matériaux excavés ou déplacés;
 - b) Le type et la provenance des matériaux de remblayage.
- 3° d'une copie du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou d'une étude de caractérisation du sol démontrant l'absence de milieux humides signée par un professionnel compétent.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, donne lecture du bordereau de correspondance aux membres du conseil.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 juillet 2012, laquelle comprend 149 commandes au montant de 144 754,06 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 juin 2012, laquelle totalise 969 767,53 \$.

387-2012

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2012, laquelle totalise la somme de 65 216,56 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

388-2012

**APPROBATION
DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de juin 2012 et de les rembourser pour un montant total de 53,87 \$.

ADOPTÉE

389-2012

**MODIFICATION CONTRAT
LOCATION PHOTOCOPIEUR
À LA CASERNE INCENDIE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, en date du 6 juillet 2012, relativement à la modification du contrat de location du copieur à la caserne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à signer, avec la compagnie Konica Minolta, le contrat de location pour un copieur B-36 au coût de 58 \$ par mois, pour une durée de 60 mois et à signer le contrat d'entretien au coût de 0,0089 \$ la copie.

ADOPTÉE

390-2012 **DEMANDE À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER
RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré par la MRC de La Jacques-Cartier, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2010;

ATTENDU qu'à l'usage, il est apparu que plusieurs villes, dont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ne peuvent atteindre certains des objectifs établis par le schéma;

ATTENDU que cette situation peut induire en erreur des citoyens et des assureurs, notamment en matière de délai d'intervention ou de force de frappe dans certains secteurs précis des municipalités;

ATTENDU que ceci compromet également l'exonération de responsabilité rattachée au respect des objectifs du schéma de couverture de risques;

ATTENDU également les malentendus concernant l'adoption de la réglementation municipale, notamment que cette réglementation n'a pas à être uniformisée sur tout le territoire de la MRC, mais que certains paramètres doivent être rencontrés;

ATTENDU qu'il s'avère opportun d'entreprendre une révision du schéma de couverture de risques pour corriger la situation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil entérine le rapport préparé par monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service incendie et demande à la MRC de La Jacques-Cartier de mettre en marche un processus de révision du schéma qui contiendra notamment les éléments soulevés dans le document préparé par Monsieur Beaumont;

Cette résolution est votée pour donner suite à la demande du conseil des maires formulée le 20 juin 2012.

ADOPTÉE

391-2012 **COMMANDITE FESTIVAL DES POMPIERS
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 602-2011**

ATTENDU que ce conseil, par sa résolution 602-2011, autorisait une avance de fonds de 7 000 \$ pour le Festival des pompiers 2012 qui se tiendra à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier les 2, 3, 4 et 5 août prochain;

ATTENDU que les responsables du Festival n'ont pas obtenu un permis de la Régie des loteries du Québec malgré tous les efforts consacrés à l'obtention de ce permis;

ATTENDU que la loterie envisagée était une source importante du plan de financement du festival;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil amende sa résolution 602-2011 pour préciser que, de la somme de 7 000 \$ avancée, une somme de 5 000 \$ est versée en commandite à la Corporation « 29^e Festival des pompiers de la Mutuelle de Portneuf », de sorte que seule une somme de 2 000 \$ devient remboursable sur l'avance de 7 000 \$ faite en 2011.

ADOPTÉE

392-2012 **ENTENTE POUR TRAVAUX DE DRAINAGE**

ATTENDU que des inondations sont survenues, à deux reprises ce printemps et cet été, à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue Bon-Air;

ATTENDU que pour améliorer l'écoulement des eaux du secteur, le ministère des Transports du Québec a remplacé un ponceau sur la route de Fossambault par un de plus grand diamètre et a enlevé un autre ponceau qui n'était plus requis;

ATTENDU que le fossé de la route de Fossambault, se déverse sur un terrain privé (2487 route de Fossambault) appartenant à madame Johanne Lacharité et monsieur Paul Brown;

ATTENDU que les propriétaires ont canalisé, en 2011, le fossé situé sur leur terrain en mettant en place une conduite d'égout pluvial de 600 mm de diamètre;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'ajouter une deuxième conduite d'égout pluvial de même diamètre pour assurer un écoulement des eaux adéquat;

ATTENDU que l'écoulement des eaux pluviales des rues des Bois-Francis et Bon-Air est dirigé à cet endroit;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec ne possède pas de servitude de drainage pluvial pour lui permettre de diriger les eaux de ruissellement de la route de Fossambault vers cet endroit;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a un intérêt à l'enregistrement d'une servitude de drainage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à signer un protocole d'entente avec les propriétaires du numéro 2487, route de Fossambault dans lequel les parties s'engagent à ce qui suit :

Engagement des propriétaires

- Fournir les conduites d'égout pluvial de 600 mm de diamètre à mettre en place pour la portion localisée entre la route de Fossambault et le bassin à l'arrière de la propriété;
- Identifier les limites de leur propriété;
- Signer un contrat notarié pour l'enregistrement d'une servitude de drainage localisée au-dessus des conduites d'égout pluvial d'une largeur de 5 mètres;

Engagement de la Ville

- Procéder à la mise en place des conduites d'égout pluvial de 600 mm de diamètre pour la portion localisée entre la route de Fossambault et le bassin à l'arrière de la propriété;
- Mettre en place un enrochement à l'entrée et à la sortie des conduites;
- Procéder au remblayage et au nivellement du terrain avec les matériaux d'excavation;
- Défrayer le coût des honoraires professionnels (arpentage, notaire).

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le maire Jacques Marcotte indique que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 20 juin dernier. Les MRC ont deux ans pour s'y conformer et ensuite la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier devra s'arrimer à la MRC de La Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

393-2012

**MOTION DE FÉLICITATIONS
POUR LE FESTIVAL WESTERN
DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à Les Productions Équestres R.L. pour l'organisation réalisée avec professionnalisme du Festival western de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tenu du 28 juin au 1^{er} juillet 2012.

Répondant à un souhait du conseil, le festival a été réalisé par un organisme à but non lucratif, Les Productions Équestres R.L., qui ont su y incorporer des nouveautés et profiter du support des employés de la Ville pour un transfert de connaissances et d'expérience.

Malgré la pluie et le mauvais temps pendant une partie du week-end la participation a été importante, soit près de 10 000 visiteurs.

ADOPTÉE

394-2012

**MOTION DE REMERCIEMENTS
MADAME ROSE-MARIE FERREIRA**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses remerciements à madame Rose-Marie Ferreira pour sa participation et son engagement comme bénévole au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Femme d'affaire avertie, Madame Ferreira, a su partager son point de vue sur l'aménagement, le développement et le bon voisinage permettant l'innovation et l'aménagement harmonieux de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Sa personnalité sociable et vraie a agrémente les échanges.

ADOPTÉE

395-2012

**MOTION DE REMERCIEMENTS
MONSIEUR LAVAL CLOUTIER**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses remerciements à monsieur Laval Cloutier pour sa participation et son engagement comme bénévole au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

À titre de commissaire, fidèle intermédiaire entre les citoyens et le conseil municipal monsieur Cloutier s'est chargé avec intégrité de faire connaître son point de vue sur l'avenir de notre ville.

D'un naturel communicatif, franc et convaincant, monsieur Cloutier a communiqué sa vision, sa passion et son désir de faire de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier un milieu de vie où le milieu résidentiel, le milieu commercial et les espaces de loisirs se côtoient de façon à donner aux citoyens un milieu de vie organisé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

Par sa forte expérience monsieur Cloutier est devenu par la force des choses tantôt un mentor tantôt un pilier fort du Comité consultatif d'urbanisme dont les autres membres ont su tirer profit de ses conseils objectifs et impartiaux dans ses recommandations.

ADOPTÉE

Il est 21 h 39.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

396-2012

AJOURNEMENT AU 30 JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au 30 juillet 2012 à 20 h 00.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 22 h 07.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER